

PISCINE HORS TERRE



SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

Service de l'urbanisme
et de l'environnement

450 454-4502, poste 111

inspection@mst-michel.ca

Permis requis 50 \$

Nombre maximal

Une piscine est autorisée par terrain, qu'elle soit hors terre, creusée, semi-creusée ou démontable.

Localisation de la piscine

PISCINE HORS TERRE	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
Distance minimale avec une ligne avant secondaire	2 m	1,5 m	1,5 m
Distance minimale du bâtiment principal	2 m	1,5 m	1,5 m
Distance minimale d'une construction ou d'un équipement accessoire	1,5 m	1,5 m	1,5 m

Porte

Toute porte aménagée doit être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

Enceinte / clôture de la piscine

1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;

2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;

3° avoir un dégagement maximal de 10 cm entre le sol et le bas de l'enceinte;

4° avoir un dégagement de minimum 1 m entre l'enceinte et la piscine,

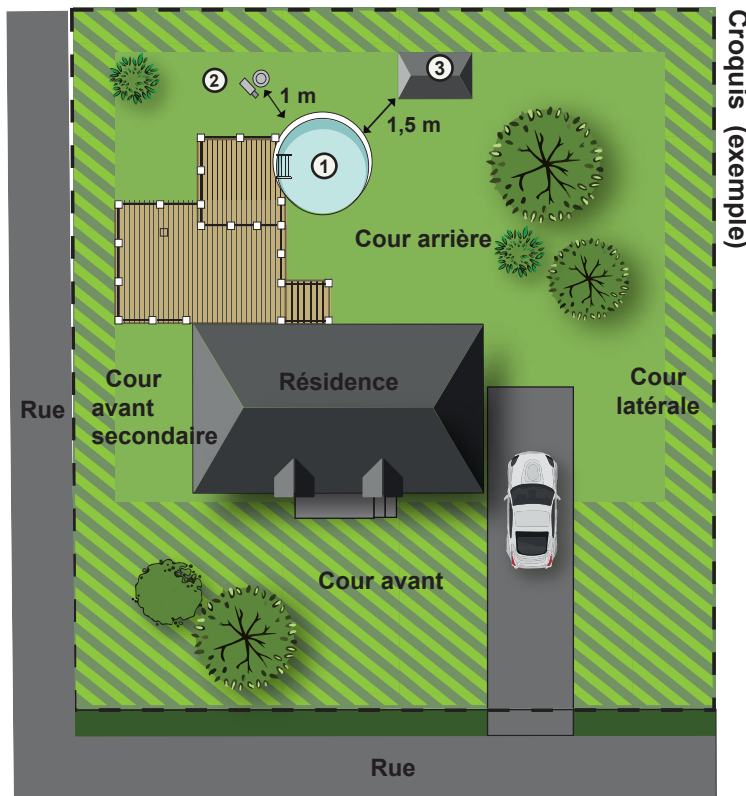
sauf dans le cas d'une piscine hors terre ou une piscine démontable conforme à l'article 207;

5° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 millimètres. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 millimètres, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 millimètres de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.



Légende

- Localisation non autorisée
- Distance minimale de dégagement
- Limites du terrain
- ① Piscine
- ② Accessoires de piscine
- ③ Construction accessoire

MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Référence : Règlement de zonage 2022-301 et ses amendements.